

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

N° 2026_7_5

LA FARE LES OLIVIERS

Objet : Délibération portant
transformation de poste

Séance du 17 juillet 2026

VOTE

A L'UNANIMITÉ

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le dix juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, M. PALMERINI Denis, M. DI-SAPIO Lionel, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme MAROUZÉ Véronique, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André

Absents excusés donnant pouvoir :

M. MARTIN Patrice à M. AGARD Christophe
Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme CLAUZEL Nathalie
Mme VALLET Christine à Mme WECKERLIN Carine
Mme JOFES Graziella à Mme GARCIA Chantal
Mme DELOUS Céline à M. LOMBARDO Yves
M. DUBOURDIEU Roland à Mme MAROUZÉ Véronique
M. NOEL Stéphane à Mme ISOARDO Linda

Absents excusés :

M. CAMPANELLI Richard

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Délibération portant transformation de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ du Responsable Voirie, Réseaux et Mobilité et afin de permettre le recrutement de son remplaçant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la transformation du poste mentionné ci-dessous :

Filière Technique :

- Un poste de Technicien Principal 1e Classe à temps complet

En

- Un poste de Technicien Principal 2e Classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des effectifs,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la transformation du poste mentionné ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits aux chapitres et articles correspondants du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILLAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

